

« Liberté » de choisir son avenir professionnel ? Vraiment ?

La loi du 5 mars 2018 modifie profondément l'accès et l'organisation de la formation professionnelle et de l'apprentissage, en confiant la première compétence de cette mission d'intérêt éducatif et économique national à une nouvelle agence : France Compétence, techno structure sous tutelle de l'état. Celle-ci détiendra les fonds de la formation professionnelle pour ensuite les redistribuer sous conditions via les OPCO aux branches professionnelles. Branches professionnelles qui auront la charge de développer et d'organiser la formation initiale et professionnelle de ces secteurs d'activité

D'une part La monétisation du CPF, Compte Personnel de Formation, remplace le CIF. D'autre part la formation professionnelle initiale sera de moins en moins distinguée de la formation professionnelle pour adultes.

La possibilité est donnée d'ouvrir des centres de formation et sections d'apprentissage sans passer par une autorisation administrative mais seulement en répondant à des appels d'offres aux critères sans doute plus économiques que qualitatifs ou pédagogiques. Alors que de nombreux centres AFPA ferment, que les CCI se désengagent souvent de leurs centres de formations d'apprentis, ces nouveaux dispositifs inquiètent et non sans raison les TPE et les Artisans.

Rôle de France compétences

- Régulation financière ;
- Péréquation financière ;

Selon un mécanisme de redistribution financière aux opérateurs de compétences (OPCO) pour le financement des contrats et aux Régions pour le financement des centres de formation d'apprentis (CFA).

Rôle des opérateurs de compétences Gestion de la contribution alternance :

- au 28 février 2019 : versement au titre de la taxe d'apprentissage (0,68 % / 0,44 % en Alsace-Moselle) à l'OCTA DEFi ; cette contribution financera les contrats d'apprentissage pour 2019.
- au cours de l'année 2020: la nouvelle contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA) entrera en vigueur, collectée par l'opérateur de compétences. Puis, les années suivantes par les URSSAF.

Qui assurera le développement de l'apprentissage et de la formation pro, le conseil aux entreprises, l'accompagnement des stagiaires ?

Nos centres de formations auront-ils la même qualité d'écoute de la part de France Compétence et des OPCO, qu'ils ne l'avaient précédemment des OPCA, de l'éducation nationale et des collectivités territoriales et des régions ?

La formation aux métiers rares et le maintien de sections d'apprentissage parfois à faibles effectifs sera-t-elle encore possible ?

Le modèle économique hyper concurrentiel imposé aux différents opérateurs de formation pro sera-t-il gage de qualité et de pérennité ?

Les grandes entreprises et les enseignes nationales pouvant dispenser leurs propres formations n'aspirent-elles pas l'essentiel des budgets au détriment de la formation professionnelle publique ?

Le SNCA CGT se positionnera partout où ce sera possible en lien avec les structures de la CGT confédérales, fédérales, interprofessionnelle UL, UD, CR CGT. Mais aussi dans les OPCO, les CREFOP, les CPRI et CPRIA pour défendre l'accès à la formation dans les territoires au plus près des entreprises et des bassins d'emplois régionaux et départementaux.

Réforme de la Formation 2018

INDIVIDUS

- 1 CPF = 500 €/AN**
Les salariés verront leur Compte Personnel de Formation crédité de 500 € par an pendant 10 ans. Plafond de 5 000 € hors abondement.
- 2 SALARIES NON QUALIFIES**
Les salariés peu ou pas qualifiés bénéficient de droits majorés : 800 € par an pendant 10 ans. Plafond de 8 000 € hors abondement.
- 3 TEMPS PARTIEL**
Les salariés à temps partiel bénéficieront de 500 € /an comme pour un temps plein.
- 4 CPF DE TRANSITION**
Davantage de droits pour les formations longues via un système d'abondement dédié à un « CPF de transition » (ex CIF).
- 5 ACCES + SIMPLE**
Création d'une application mobile CPF. Consultation des droits, recherche de formations, comparaison, avis, débouchés, inscription directe sans démarche...
- 6 + D'ACCOMPAGNEMENT**
Renforcement du rôle du Conseil en Evolution Professionnelle (1 opérateur par région) Accompagnement gratuit des salariés : évaluation, projet pro, formations disponibles...
- 7 DEMANDEURS D'EMPLOI**
Remise à niveau savoirs de base et numériques systématiquement proposée, accompagnement, parcours de formation adapté selon besoins et aspirations...

ENTREPRISES

- 8 TPE / PME**
Plan de formation financé par système de mutualisation et de solidarité des grandes entreprises via une contribution réservée aux TPE / PME (< 50 salariés).
- 9 CONTRIBUTION UNIQUE**
Les contributions (formation et apprentissage) sont regroupées en 1 seule cotisation obligatoire. Le versement regroupé, reste inchangé : 1,23% pour les entreprises < 11 sal. et 1,68% pour les autres.
- 10 COLLECTE AUTOMATIQUE**
La cotisation unique sera collectée par l'URSSAF de manière automatique. Suppression des démarches administratives pour les entreprises.
- 11 PLAN DE FORMATION + SIMPLE**
Le plan de formation devient « plan d'adaptation et de développement des compétences ». Suppression des catégories (adaptation au poste de travail / développement des compétences / professionnalisation).
- 12 REDEFINITION ACTION FORMATION**
Nouvelle définition de l'action de formation. Objectif : libérer et encourager l'innovation pédagogique, les formations innovantes et la formation en situation de travail (FEST).

GOUVERNANCE

FRANCE COMPETENCES

Création d'une Agence Nationale de régulation regroupant FPSPP, CNEFOP et COPANEF. Validation de la qualité de l'offre de formation.

OPERATEURS DE COMPETENCES

Création en remplacement des OPCA, par filières économiques. En charge de la prospective des métiers, emplois et compétences en appui aux entreprises et aux branches.

Synthèse de la réforme

loi_pour_la_liberte_de_choisir_son_avenir_professionnel-2